



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 AOUT 2026

Services
Techniques
DM/AD

N° 215 / 2026

OBJET : Réfection des berges du lac Nord – avenue Victor Hugo

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande des entreprises L'ESSOR, 21 rue du Docteur Roux 95110 SANNOIS et SETHY, rond-point de l'Epine des Champs 78990 ELANCOURT concernant la réfection des berges du lac Nord face au 50 avenue Victor Hugo, pour le compte du SIARE,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 24 août au 25 septembre 2026, les sociétés L'ESSOR et SETHY sont autorisées à procéder à la réfection des berges du lac face au 50 avenue Victor Hugo.

Article 2 : Du 24 août au 25 septembre 2026, les camions de plus de 3.5 tonnes des sociétés L'ESSOR et SETHY pourront exceptionnellement circuler sur les voies de la commune.

Article 3 : Le temps des travaux, le stationnement sera neutralisé au droit du 50 avenue Victor Hugo.

Article 4 : avenue Victor Hugo, la circulation sera interdite sauf riverains et au droit du chantier, la circulation sera strictement interdite durant toute la durée des travaux.

A cet effet, des déviations seront mises en place par les entreprises et emprunteront les voies suivantes :

- Avenue Victor Hugo (du numéro 52 au numéro 56) l'accès se fera depuis l'avenue Kellermann ;
- Avenue Victor Hugo (du numéro 44 au numéro 48) l'accès se fera par l'avenue Châteaubriand et par la partie circulaire de l'avenue Victor Hugo.

Pour entrer et sortir du quartier du Petit Lac, les déviations emprunteront les voies suivantes : avenue Mathilde, avenue de Ceinture, avenue Victor Hugo dans sa partie circulaire, avenue Lamartine et avenue Sainte-Barbe.

Article 5 : Les travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00.

Article 6 : Les entreprises devront utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 7 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par les entreprises chargées des travaux avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début et la durée prévisible des travaux seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 8 : Les entreprises intervenantes devront prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas perturber la collecte régulière des ordures ménagères ainsi que les collectes des encombrants.

Article 9 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 10 : En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Article 11 : Concernant la réfection de la voirie, les entreprises devront respecter le cahier des charges selon le Guide de Terrassement des Routes et des normes pour la pose des bordures en cas de dépose. (Norme NF P 98-331 et NF P 98-340/CN).

Article 12 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les sociétés L'ESSOR et SETHY, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 13 : Les entreprises auront à leur charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendront les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 14 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 15 : Les sociétés restent responsables des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par les sociétés.

Article 16 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 17 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux sociétés L'ESSOR, 21 rue du Docteur Roux 95110 SANNOIS et SETHY, rond-point de l'Epine des Champs 78990 ELANCOURT et notifié au SIARE.

 Amédée DESRIVIERES Adjoint au Maire de Soisy-sous-Montmorency Délégué aux espaces publics, aux travaux, à l'accessibilité, et à l'urbanisme	 Julien BACHARD Maire de Saint-Gratien	Philippe SUEUR  Le Maire d'Enghien-les-Bains 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
--	--	--

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

20 AOUT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 AOUT 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte